

DEPARTEMENT  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
APT

DELIBERATION  
N°2023/015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF  
425 CHEMIN DU PERUSIER  
84 300 TAILLADES

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 084-298401712-20230427-2023\_015-DE

**SEANCE DU 27 AVRIL 2023**

**DELIBERATION  
AFFICHEE LE :**

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	8
VOTES POUR	8
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**PRESENTS :** Mr HONORAT GUY Président

Syndic titulaire : OLIVIER Denis - DEVINE Marc - LIENS Charles – Jean Claude BOUCHET

Excusé : BOURNE Véran

Syndic suppléant : CAPELLO Jean Pierre - CALVIERE Robert - PELISSIER Laurence

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept avril, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Objet :** AVENANT N°1 – CONVENTION D'ECONOMIE D'EAU

=====

**Le Président expose :** L'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux est signataire avec EDF depuis le 2 juillet 2014, d'une convention visant à définir les modalités de soutien financier par EDF des économies d'eau réalisées par ses canaux membres, dite convention 2. La mise en application de cette convention a requis pour l'Union et ses canaux membres, la signature d'un protocole d'accord spécifique définissant précisément les modalités de mise en œuvre de la Convention 2, entre eux et signé le 30 juin 2014.

La convention 2 d'une durée de 9 ans est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Afin de poursuivre la mise en œuvre de la convention 2, l'Union a signé avec EDF début 2023 un avenant, pour une année supplémentaire, aux mêmes conditions que la convention initiale.

Il convient aujourd'hui de prolonger la durée de l'application du protocole d'accord entre canaux et d'autoriser le président à signer cet avenant.

**Où l'exposé du Président :** la commission syndicale approuve l'avenant, autorise le président à le signer, et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le syndic

Le Président

Mr HONORAT GUY



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425 Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES